

CH@RTE INFORM@TIQUE 2026/2027

CH@RTE D'UTILISATION DE L'INTERNET, DES RÉSEAUX ET DES SERVICES MULTIMEDI@

Le collège Saint-Jean s'efforce d'offrir aux élèves et personnels les meilleures conditions de travail en informatique. La Charte informatique définit les conditions générales d'utilisation de l'Internet, des réseaux et des services multimédias, en rappelant l'application du droit et en précisant le cadre légal. Elle vient en annexe du règlement intérieur et précise les droits et obligations que chacun s'engage à respecter.

Il est rappelé que toute personne sur le sol français doit respecter l'ensemble de la législation applicable notamment dans le domaine de la sécurité informatique :

- ✓ La loi dite Informatique et liberté,
- ✓ La législation relative à la propriété intellectuelle,
- ✓ La loi relative au secret des correspondances émises par voie de télécommunication,
- ✓ La législation relative à la fraude informatique (en particulier les articles 323-1 à 323-7 du Code pénal),
- ✓ La loi relative à l'emploi de la langue française,
- ✓ La loi relative aux infractions de presse, sanctionnant notamment la diffamation, le négationnisme, le racisme et les injures,
- ✓ Les législations sur l'audiovisuel et les télécommunications en ce qui concerne les grands principes applicables aux communications publiques et privées,
- ✓ La législation applicable en matière de cryptologie.

L'ensemble de ces textes est actualisé en permanence et peut être consulté sur les sites de la CNIL et celui de Légifrance sur lequel est diffusé gratuitement l'essentiel du droit français. Ils se trouvent aux adresses suivantes : www.cnil.fr et www.legifrance.gouv.fr

→ CHAMP D'APPLICATION

L'ensemble des règles et observations énumérées ci-dessous s'appliquent aux élèves du collège qui, dans le cadre des enseignements qui leur sont dispensés, sont amenés à utiliser les ressources informatiques (réseaux, ordinateurs, périphériques, tableaux numériques, logiciels, Internet)

→ CONDITIONS D'ACCÈS

L'accès aux ressources informatiques à vocation pédagogique se fait sous la responsabilité du chef d'établissement et sous le contrôle d'un membre de l'équipe éducative.

L'utilisation de ces ressources se fait dans le cadre de projets pédagogiques ou de l'enseignement dispensé. **Toute utilisation à des fins personnelles est strictement interdite.**

Les élèves disposent sur chaque poste informatique d'un accès « élève », ce compte est limité sans mot de passe.

L'usage des ressources pédagogique implique le respect des règles énumérées ci-dessous :

- **Être en mesure de connaître ses codes PRONOTE et PIX afin de pouvoir les utiliser en cours**
- Ne pas chercher à s'approprier le mot de passe administrateur
- Ne pas modifier ou créer un mot de passe sur le compte élève
- Ne pas chercher à modifier la configuration des postes (changement de fond d'écran, personnalisation de l'écran de veille, déplacement des icônes, changement des curseurs, désinstallation de programmes...)
- Ne pas installer de logiciels, utilitaires ou programmes sans autorisation
- Ne pas chercher à ouvrir ou modifier des données présentes sur le réseau sans autorisation
- Ne pas perturber volontairement le fonctionnement des services notamment, ne pas utiliser de programmes destinés à contourner la sécurité ou introduire des programmes nuisibles (virus, logiciels espions ou autre ...)
- Ne pas ouvrir, modifier ou effacer des fichiers sans l'accord d'un membre de l'équipe éducative
- Ne pas ouvrir, créer ou effacer des dossiers sans l'accord d'un membre de l'équipe éducative
- Ne pas brancher ou débrancher un périphérique sans en avoir la permission (en cas de problème, le signaler au professeur présent)

- Utiliser un langage correct dans les messages ou les recherches sur Internet et ne pas effacer l'historique des recherches
- Ne pas vider la corbeille sans autorisation
- Ne pas utiliser de clé USB ou autre espace de stockage sans l'avoir fait analyser à l'antivirus par un membre de l'équipe éducative
- Ne jamais quitter son poste de travail sans fermer toutes les fenêtres actives et se déconnecter (fermer la session élève) ou éteindre complètement l'unité centrale et l'écran à la dernière séance de la journée ou lorsque le professeur le demandera.
- Ne pas enregistrer son mot de passe PRONOTE, PIX ou autre et déconnecter les comptes avant de quitter son poste évitant ainsi une utilisation des comptes par un tiers

Une équipe informatique a en charge de gérer tous les postes présents dans le collège, de veiller à l'application des règles définies dans la présente charte. L'utilisation des ressources matérielles ou logicielles ainsi que les échanges via le réseau peuvent être analysés et contrôlés. Cette équipe met tout en œuvre pour contrôler la connexion, assurer la maintenance des postes de travail, et peut à tout moment fermer un compte élève s'il estime que la charte n'est pas respectée ou que le niveau de sécurité n'est plus garanti.

→ RÈGLES PARTICULIÈRES POUR L'USAGE D'INTERNET

L'utilisation d'Internet doit se faire exclusivement dans le cadre de projets pédagogiques ou de l'enseignement dispensé.

En particulier sont strictement interdits :

- La connexion à des services de messagerie, de messagerie instantanée, des forums de discussion
- La création ou la mise à jour de sites personnels (blog...)
- L'accès à des sites à caractère pornographique, xénophobes, antisémite ou raciste
- L'accès à des sites de réseaux sociaux (Facebook, twitter ...)
- Le téléchargement de quelque programme que ce soit, vidéo ou musique
- L'accès à des sites de jeux en ligne, You tube etc. ;

De plus l'utilisateur s'engage à utiliser les services :

- Dans le respect des lois relatives à la propriété littéraire et artistique ;
- Dans le respect des lois relatives à l'Informatique aux fichiers et aux libertés ;
- Dans le respect des règles relatives à la protection de la vie privée et notamment du droit à l'image d'autrui ;
- En s'assurant de ne pas envoyer de messages à caractère raciste, pornographique, pédophile, injurieux, diffamatoire... et de manière générale à ne pas diffuser d'informations présentant le caractère d'un délit.

→ SANCTIONS ENCOURUES

Le non-respect d'une de ces règles est susceptible d'entraîner des mesures disciplinaires internes à l'établissement. De plus, tout utilisateur ayant enfreint la loi s'expose à des poursuites judiciaires. Cette charte ne peut prétendre tout prévoir et tout réglementer. Par défaut, tout ce qui n'est donc pas explicitement autorisé est à priori interdit.

Chaque élève devra déclarer avoir pris connaissance de la présente «Charte d'utilisation des moyens informatiques» du collège et s'engager à la respecter.

En cas de violation de ces règles, le collège peut interdire l'accès à ses installations.

Signature de l'élève

« J'ai pris connaissance des différents règlements pages 7 à 11 et m'engage à les respecter. »

Signature des responsables légaux

« J'ai pris connaissance des différents règlements pages 7 à 11. »